

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai donné mon approbation à ces deux arrêtés, qui sont devenus par suite définitifs.  
Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre ;

Pour le Directeur des colonies empêché :

*Le sous-directeur,*

Signé : MICHAUX.

N° 151. — DÉPÊCHE ministérielle du 18 mars 1874 (direction des Colonies, 4<sup>e</sup> bureau : Finances, hôpitaux et vivres) au sujet de la production des états de remises payées aux comptables des colonies.

Paris, le 18 mars 1874.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — En exécution des prescriptions ministérielles, les administrations coloniales doivent adresser, chaque année, à mon Département, un état détaillé des remises de toute nature payées aux trésoriers-payeurs des colonies, en leur qualité de receveurs des finances, ainsi qu'aux autres comptables de la colonie.

Ce document a cessé de m'être transmis à partir de l'année 1872.

Je vous prie, en conséquence, d'inviter l'administration à faire établir, pour m'être adressés sans retard, les états dont il s'agit en ce qui concerne les années 1872 et 1873.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre ;

Pour le Directeur des colonies :

*Le sous-directeur,*

Signé : MICHAUX.

N° 152. — ARRÊTÉ du 2 mai 1874 autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés aux contribuables des Marquises pour les Exercices 1868, 1869, 1870 et 1871.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le rapport présenté par l'Ordonnateur et la décision prise en conseil d'administration, dans la séance du 24 février dernier, au sujet de la régularisation des comptes de la résidence des Marquises ;

Vu l'état des décharges, réductions, remises ou modération de la contribution personnelle, mobilière et des patentes, approuvé en conseil d'administration dans la séance dudit jour ;